



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le neuf du mois de juillet deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELINE, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Jérôme RIAND, Hervé COLLET.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Gaëlle COÏC.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents :	10	Votants :	10

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aline BOUVIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✓ Le procès-verbal de séance 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

15.07.2024 - 01

**PERSONNEL COMMUNAL / POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif de la commune adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016.1.1 adoptée le 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent d'entretien.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et selon l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création d'emploi ci-dessus exposée ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2024 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15.07.2024 - 02

**PERSONNEL COMMUNAL / POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN :
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-3° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget primitif de la commune adopté le 25 mars 2024 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016.1.1 adoptée le 12 décembre 2016 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour occuper le poste d'agent d'entretien et compte tenu des nécessités de service ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps à temps non complet (7/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des nécessités de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et selon l'Indice Brut 367 / Indice majoré 366.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création d'emploi ci-dessus exposée ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

✓ **Information Valcobreizh** :

France LEMAÎTRE donne des informations sur les nouveautés qui devraient intervenir prochainement notamment en ce qui concerne la carte d'accès aux déchèteries et la mise en place de barrières.

La séance est levée à 18 heures 54.